

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante d'  
**Eyguières**  
sous l'Ancien Régime



Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Eyguières, Sénas

Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979  
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII<sup>e</sup> siècle  
Tome I, pp 408-412

## EYGUIÈRES, Sénas

(Vigueries d'Arles et de Tarascon)

Cette Église fournit deux députés aux Synodes nationaux : en 1614, Balthazar de Gérente, sieur de Varages, ancien du consistoire d'Eyguières, qui représenta les Églises de Provence au Synode national de Tonneins, assemblé cette même année ; et en 1631, Pierre de Peyre, seigneur de Cabardet, également ancien du même Consistoire, qui fut député au Synode national de Charenton.

Les habitants réformés d'Eyguières jouirent paisiblement de leur droit d'exercice jusqu'au 18 septembre 1647, alors que le seigneur catholique du lieu, qui portait également le nom d'Eyguières, présenta au Parlement de Provence une requête tendant à interdire le prêche dans cette Église et à faire défense aux réformés de se pourvoir ailleurs qu'audit Parlement. « L'arrêt fut conforme à sa demande, » dit Benoit, « mais les habitants d'Eyguières ne laissèrent pas de se pourvoir à Grenoble et d'y obtenir commission pour faire assigner leurs parties. Le seigneur y fut ajourné en conséquence avec son procureur fiscal ou juridictionnel et le vicaire de la paroisse ; mais le Parlement les déchargea de l'assignation par un arrêt du 10<sup>e</sup> de décembre et défendit aux réformés de procéder ailleurs que devant lui. Cette affaire eut des suites au-delà de cette année [1647]. Le seigneur d'Eyguières fit mettre en prison Pierre et Honoré Sabatier qui, pour être prisonniers, ne perdirent pas courage. Ils firent informer contre lui en vertu des commissions de la Chambre de Grenoble. Il ne manqua d'en porter la plainte au Parlement de Provence, qui ordonna, le 11<sup>e</sup> de janvier [1648], que les informations fussent remises à son greffe à moins de dix mille livres d'amende, avec défense à toutes personnes de transporter la juridiction de la Cour et à tous huissiers ou sergents d'en faire les exploits, à peine de trois mille livres d'amende, de suspension et d'autre peine arbitraire ; et, le 14<sup>e</sup> du même mois, il débouta les prisonniers du déclinatoire qu'ils avaient proposé, demandant leur renvoi à la Chambre de Grenoble. Cela ne lui sembla même pas suffisant pour les punir de leur audace. Mais, comme ils avaient appelé d'une sentence du lieutenant général d'Arles qui avait décrété contre eux le même arrêt, déclara que, faute d'avoir cotté leurs griefs dans le terme de l'ordonnance, ils n'étaient plus recevables à l'appel interjeté... Plus de deux ans après il y eut encore arrêt, le 22<sup>e</sup> de juin, qui déboutait les réformés et le ministre d'Eyguières du déclinatoire requis, cassait les procédures faites à leur requête sur les commissions du Parlement de Grenoble ; défendait à tous les juges et officiers d'exécuter aucun arrêt ou décret de cette Chambre sur les faits contenus aux informations, et mettait en prise de corps un juge et un sergent, qui avaient obéi aux arrêts de la Chambre. Ce Parlement, transféré d'Aix à Arles, était brouillé avec la Cour, et la province était agitée des mêmes troubles que le reste du royaume ; mais ces grandes affaires ne firent point oublier au Parlement ses injustices accoutumées. Pendant ces vexations on ne manqua pas de se pourvoir au Conseil qui, après diverses fuites, donna un arrêt, le 28<sup>e</sup> de décembre 1648, qui maintenait les réformés dans leurs privilèges, et le comte d'Alais eut des ordres fort exprès de les faire exécuter. Ce prince nomma un commissaire qui, pour toute satisfaction, reçut du seigneur d'Eyguières une réponse par écrit, signée de sa main, qui portait que si on exécutait l'arrêt, il s'y opposerait à main armée. Il tint parole et, en 1654, un commissaire de la Chambre de Grenoble étant venu pour faire exécuter un nouvel arrêt du Conseil du 2<sup>nd</sup> de septembre, le seigneur prit les armes et empêcha le rétablissement de l'exercice. Le duc de Mercœur, gouverneur de la province, voulut faire obéir ce seigneur suivant un ordre exprès du roi qu'il avait reçu sur ce sujet, mais il n'eut pas le pouvoir de l'humilier, et ce seigneur lui répondit encore une fois par écrit, signé de sa main, qu'il s'opposerait par les armes à l'exécution de cet ordre. Il joignit à toutes ces rébellions, que le Parlement de Provence autorisait, des vexations et des cruautés qu'il serait trop long de décrire, de

sorte qu'enfin la Chambre mi-partie de Grenoble le condamna à la mort et envoya quelques-uns de ses adhérents aux galères. Mais après cela, il eut l'audace de se pourvoir au Conseil, d'y faire assigner l'Église, d'y faire par provision interdire l'exercice. Il obtint même des lettres d'abolition pour lui et pour ses complices. Il fut déchargé du devoir de les présenter en personne, et il les fit vérifier au grand Conseil, qui y procéda sans que les parties eussent été appelées. Les réformés voulurent se pourvoir contre ces irrégularités ; mais ils n'y gagnèrent rien, et ils furent renvoyés au grand Conseil le 11<sup>e</sup> avril 1658. L'arrêt ne fut pas écrit parce qu'ils déclarèrent qu'ils aimaient mieux n'en avoir point que d'en avoir un peu équitable. Ainsi une affaire si importante fut abandonnée, et dix ans de rébellion et de crimes n'attirèrent même pas sur le coupable la honte de paraître en criminel devant les juges et de répondre sur la sellette. C'était dire assez clairement, » conclut Benoit, « que les plus grands crimes étaient rémissibles pourvu qu'ils ne fissent de mal qu'aux hérétiques, de qui la perte était jurée. »

Les tribulations des habitants réformés d'Eyguières paraissent avoir eu un terme quelques années plus tard, sans doute après la mort du seigneur d'Eyguières. Nous voyons en effet un pasteur dans ce lieu en 1665 et nous pensons que l'exercice y était déjà rétabli en 1660.

En 1682, Eyguières renfermait cent cinquante familles réformées.

Annexe : **Sénas**, résidence de la famille considérable de ce nom. En 1682, on y comptait 50 familles réformées.

Il y avait aussi, en 1682, des réformés à **Arles** (25), à **Mouriès** (75) et aux **Baux** (52). Un cahier de plaintes du 5 août 1617, art. III, porte que les habitants réformés de ce dernier lieu ne purent être rétablis dans l'exercice de leur religion, quoiqu'ils eussent prouvé qu'ils y avaient droit suivant l'édit.

Dans une lettre du 14 septembre 1679, l'archevêque d'Arles, en envoyant au ministre d'État une liste de 19 habitants de cette ville, tous étrangers, qui s'étaient convertis au catholicisme, ajoute qu'il avait toujours empêché que les hérétiques s'établissent dans son diocèse et réussi à faire changer de religion aux deux ou trois familles qu'il avait trouvées à Salon en prenant possession de son diocèse.

#### **Pasteurs d'Eyguières :**

- Pierre Maurice            1611-1612
- Paul Maurice             1620-1647
- Charles Maurice        1665-1685

#### **Pasteur de Sénas :**

- Spiron <sup>1</sup>                    1561

---

<sup>1</sup> . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.